



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 1^{er} février 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Désignation d'un prestataire en vue de réaliser des analyses bactériologiques sur les biomedias collectés sur les plages du territoire communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

Vu la consultation lancée le 22 novembre 2021 auprès de trois prestataires ;

Vu qu'un seul prestataire a répondu à cette consultation ;

Vu le devis présenté par la société Vigilab ;

Décision du 1^{er} février 2022

OBJET : Désignation d'un prestataire en vue de réaliser des analyses bactériologiques sur les biomedias collectés sur les plages du territoire communautaire

APPROUVE

La proposition commerciale de la société « VIGILAB », sise 20600 Bastia (RCS : 429976806) - devis n° 220101 en date du 10/12/2021 - pour un montant de 1 137,60 € HT soit 1 365,12 € TTC, ci-annexée ;

DIT

Que les crédits, sont inscrits au Budget principal, chapitre 011, article 611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

